

# DÉCISION DU MAIRE

**Secrétariat Général**  
**Marie-Agnès VIVIEN**  
**Décision n° DEC\_2024\_039**

**Objet : Avenant au contrat de gestion du marché de Contin pour la période d'avril à août 2024**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire pour la gestion du marché de Contin,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un avenant au contrat avec le prestataire MC REGIE, sis 97 rue Eugène Tartasse – 91550 Paray-Vieille-Poste et représenté par Monsieur Steve CORNILLEAU, dans le cadre de la gestion du marché d’approvisionnement de Contin.

**Article 2 :** Cet avenant est conclu pour une durée de cinq mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 3 :** La Mairie s’engage à verser au prestataire la somme de 185,00 € HT, soit 222,00 € TTC par jour de marché, dont 10% sera allouée aux opérations d’animations, au minimum 3 fois dans l’année.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,